
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

Convocation du 17 janvier 2019

Début de séance : 20H00

Président de séance : Monsieur Alfred SLOVENCIK, Maire

Etaient présents : SLOVENCIK A. – LEONHARD C. - FICHTER M. - GUBELMANN G. - WALTER P. - MATTER C. – HUBER C. - ROTH D. - WEIL A.- LEONHART M. – SCHLEIFFER C. - MEYER M. - URBAN C. - LEONHART R.

Etaient absents excusés : /

Etait absent non excusé : /

Assistait : FICHTER Corinne – Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire adresse ses meilleurs vœux à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, effectue la rétrospective de l'année 2018, et avant d'indiquer les principales orientations budgétaires pour l'année à venir et avant de lister les travaux prévus pour l'année 2019, fait un bref bilan de la situation financière de la commune d'Uhrwiller.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**9.1 / Autre domaine de compétences des communes**

**Délibération N°2019-001 : DESIGNATION DU
SECRETARE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Corinne FICHTER comme secrétaire de séance.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**9.1 / Autre domaine de compétences des communes**

**Délibération N°2019-002 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2018**

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2018.

Le Conseil Municipal,

*CONSIDERANT que chaque conseiller a été destinataire du compte rendu de séance,
CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été émise à l'encontre de ce rapport,*

décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2018.

7 – FINANCES LOCALES

7.1 / Décisions budgétaires

Avant de définir les orientations budgétaires prévues pour l'année 2019, le Maire indique à l'assemblée l'état de trésorerie, l'état de la dette et la situation financière de la commune au 31/12/2018 et signale une nouvelle fois que les dotations de l'Etat sont en baisse.

Parmi les principaux travaux, on liste :

1. Rénovation du Groupe Scolaire (travaux de zinguerie et de peinture extérieure)
2. Rénovation de la porte de l'Eglise Catholique
3. Travaux d'aménagement du cheminement à l'église protestante
4. Climatisation du Club House
5. Mise en place d'un deuxième compteur d'eau au terrain de football de Uhrwiller
6. Mise en place d'un crédit

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 / Intercommunalité

Monsieur le Maire évoque également les évolutions des compétences de la CAH à compter du 01/01/2019, à savoir :

1. compétence CAH transférée à la commune : gestion de la salle polyvalente
> compensation CAH : 53 776,13 €/an
2. compétence CAH transférée à la commune : gestion des terrains de sport et du club house
> compensation CAH : 22 236,19 €/an
3. compétence CAH transférée à la commune : viabilité hivernale
> compensation CAH : 2 865,44 € €/an
4. compensation annuelle CAH suite transfert compétences : 78 877,76 €/an
5. entretien du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement 2019 : confié à la société CSE pour un montant total de 7 674,30 € TTC
6. fertilisation du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement 2019 : confié à la société CSE pour un montant total de 1 522,56 € TTC
7. programme local de l'habitat intercommunal – territorialisation des objectifs de production de logements pour la période 2020-2025 : 10 logements pour la commune de Uhrwiller

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.4 / Autres contrats

**Délibération N°2019-003 : **CONTRAT D'ENTRETIEN
CHAUFFAGE CLUB HOUSE****

Etant donné que le Club House de Uhrwiller redevient une compétence communale à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de souscrire un contrat d'entretien de ses équipements de chauffage.

A cet effet, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis descriptif et estimatif de la société SCHAEFFER de Meisenthal, société ayant installé le chauffage au Club House de Uhrwiller.

Après étude de l'offre et après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de missionner la société SCHAEFFER de Meisenthal et de lui confier le contrat d'entretien pour un montant estimatif de 794 € HT (selon devis n°20190100964 du 16/01/2019),
- de financer ces travaux par des crédits figurant au compte 6156 du budget de l'exercice 2019,
- d'autoriser le Maire à signer ledit contrat.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 / Autres domaines de compétence des communes

**Délibération N°2019-004 : **ACCORD DE PRINCIPE
BOISEMENT COMPENSATOIRE****

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la société ARCOS de Duttlenheim et de la société SOCOS de Toulouse consistant en la réalisation et l'entretien d'un boisement compensateur sur une parcelle communale cadastrée comme suit : section 38 – parcelle 120 – lieu-dit « Grossmatt » - superficie 36,73 ares dans le cadre du projet de l'autoroute A355 de contournement ouest de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un accord de principe au boisement de la parcelle susdite et demande l'établissement d'une convention liant la société ARCOS de Duttlenheim et de la société SOCOS de Toulouse à la Commune d'Uhrwiller,
- d'autoriser ces sociétés à disposer gracieusement de la parcelle susdite pour y effectuer la réalisation d'un boisement compensateur,
- d'autoriser les travaux de préparation, de plantation et d'entretien sur ladite parcelle,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.4 / Autres types de contrats

**Délibération N°2019-005 : **CONTRAT D'ENTREPRISE
EXPLOITATION ET DEBARDAGE****

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contenu du programme des travaux d'exploitation et de débardage de bois d'œuvre et de bois d'industrie et de location de tracteur prévus pour les années 2018/2019, à savoir :

- ❑ Contrat d'entreprise pour débardage conclu entre la Commune d'Uhrwiller et l'entreprise Wolf et Fils de Reipertswiller

- ❑ Prix unitaires :

Localisation	Description sommaire des travaux	Unité	Quantité	Prix U. HT
Parcelle 13	Exploitation	m ³	≈ 350	23 € / m ³
	Location de tracteur	Heure	Selon directives	70 €
Parcelle 12	Débardage	m ³	80	7 € / m ³
Parcelle 18	Débardage	m ³	150	7 € / m ³
Totalité	Débardage	m ³	100	7,5 € / m ³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le programme des travaux d'exploitation et de débardage présenté dans son ensemble et autorise le Maire à signer le contrat d'entreprise.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 / Autres actes de gestion du domaine public

Délibération N°2019-006 : **CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le contenu de la convention d'assistance technique adressée par l'O.N.F. le 9 janvier 2019 concernant l'encadrement de travaux d'exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou à l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention dans son intégralité,

- approuver le montant des honoraires de 2 261 € HT,

- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 / Autres actes de gestion du domaine public

Délibération N°2019-007 : CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le contenu de la convention d'assistance technique à donneur d'ordre adressée par l'O.N.F. le 17 janvier 2019 concernant l'encadrement de travaux d'exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou à l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention dans son intégralité,
- approuver le montant des honoraires de 933,83 € HT,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.5 / Politique de la ville – habitat - logement

Délibération N°2019-008 : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU la demande adressée par Marie-Ange BUHLER, domiciliée à Weiterswiller – 15, rue des Vergers en date du 31 décembre 2018 concernant la location de l'appartement F2 situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis 28, Rue Principale,

après en avoir discuté, décide à l'unanimité :

- de louer à Marie-Ange BUHLER l'appartement F2 situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis 28, Rue Principale à UHRWILLER à compter du 1^{er} février 2019,
- de fixer le montant mensuel du loyer à 372 € et le montant des charges mensuelles à payer à 70 €,
- d'approuver les principales charges et conditions devant figurer dans le contrat de bail, notamment la durée du bail fixée à trois ans, avec tacite reconduction d'année en année,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 / Autres domaines de compétences des communes

**Délibération N°2019-009 : CHAUFFERIE BOIS
NOUVEAU CONTRAT D'ABONNEMENT**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2007 prévoyant la mise en place d'un contrat de fourniture de chaleur bois énergie entre la Régie et les différents utilisateurs du service,

VU la demande adressée par Loïc URBAN de résilier le contrat de fourniture de chaleur bois-énergie à compter du 1^{er} janvier 2019 vu que l'immeuble sis 20, rue de l'Etoile à Uhrwiller appartient à Alfred PFENNIG,

après en avoir discuté, décide à l'unanimité d'autoriser la mise en place d'un contrat de fourniture de chaleur bois-énergie au nom de Alfred PFENNIG à compter du 1^{er} janvier 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

7 – FINANCES LOCALES

7.5 / Subventions

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux demandes de subvention ont été envoyées en mairie, l'une par le Réseau d'Animation Intercommunale et l'autre par l'Association de Prévention Routière.

Le Conseil Municipal, après examen des deux demandes et après avis, décide à 13 voix contre et 1 voix pour :

- de ne pas organiser de spectacle à Uhrwiller et de ne pas octroyer la subvention de 500 € au RAI exigée dans le cadre du festival « Mômes en Scène » en 2019,
- de ne pas verser de subvention à l'Association de Prévention Routière.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.4 / Vœux et motions

**Délibération N°2019-010 : MOTION DE SOUTIEN
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de UHRWILLER est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de UHRWILLIR de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de UHRWILLER, après en avoir délibéré, soutient à l'unanimité la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Sous la rubrique « Divers » ont été examinés les points suivants :

- Rue des Forgerons : début des travaux le 28/01/2019 sauf intempéries.
- Nettoyage de Printemps 2019 : le 6 avril 2019.
- Cérémonie de remise de prix fleurissement 2018 : dimanche 24 février 2019 à 10h30.
- Réunion Commission Fleurissement : 28/01/2019 à 19h30 à la mairie.
- Réunion « Gendarmerie » : un référent de la gendarmerie nommé dans chaque commune.
- Information abattage de chênes à Niefern : sté Acrobois intéressée par l'achat de bois.
- Cyberzins : indication que la version actuelle du site de la commune est obsolète > à revoir.
- Nid de cigognes : à revoir.

La séance a été clôturée à 22h15.

CIVILITE	NOM	PRENOM	MOTIF ABSENCE	SIGNATURE
M.	SLOVENCIK	Alfred		
M.	FICHTER	Michel		
M.	MATTER	Charles		
M.	HUBER	Christophe		
M.	LEONHARD	Charles		
M.	ROTH	Dominique		
M.	URBAN	Christian		
Mme	MEYER	Mireille		
M.	WEIL	Armand		
Mme	WALTER	Patricia		
Mme	LEONHART	Mireille		
M.	SCHLEIFFER	Christian		
M.	LEONHART	Rémy		
Mme	GUBELMANN	Geneviève		